

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2013

---

*Séance ordinaire du 10 décembre 2013*

L'an deux mille treize, le dix du mois de décembre à dix huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire 04 décembre 2013 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session  
ordinaire.

**Présents :** M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY,  
M. DORNIAIS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL,  
LACONDEMINE, Mrs. MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY (à partir du point 2),  
SOULEYREAU (à partir du point 2), M.RUBIO, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration**

M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 09 décembre 2013  
M. VELISKA à Mme MAESTRO - le 10 décembre 2013  
Mme CAZORLA DE FELICE à M. HIBON - le 05 décembre 2013  
M.RAYMOND à M.TURON - le 10 décembre 2013  
M.BONIN à Mme LACONDEMINE - le 10 décembre 2013

**Absents :**

Mme SERVANTY (au point 1)  
Mme SOULEYREAU (au point 1)  
Mme CAID  
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément  
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir  
les fonctions **de secrétaire de séance : Mme ROUQUIE.**

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 20  
Conseillers représentés : 5  
Suffrages exprimés : 25

**Informations dans les sous-mains**

Pour complément :

Point 03 - Budget Communal 2013 - Décision modificative n° 4

Pour annule et remplace :

Point 9 - Régime indemnitaire - modalités de retenues pour maladie

Point 18 - Château des Griffons – la convention de gestion de l'espace restauration

Retiré de l'ordre du jour :

Point 04 - Opérations comptables diverses - Modifications d'autorisations de programmes

*M. TURON : « Avant de commencer la séance, je souhaiterai que le conseil municipal rende hommage à Nelson MANDELA et que nous nous associons à celui qui lui est fait au niveau mondial. Je crois sincèrement que, rarement un homme aura suscité autant de « réels » hommages. Les réactions du peuple sud-africain résument parfaitement et sincèrement à quel point il est mérité et exemplaire. Au-delà du fond, et de la lutte contre l'apartheid aboutissant à la fin du racisme, il y a la manière d'y être parvenu. Il y a bien entendu, la partie lutte proprement dite, et lutte armée à un certain moment par la résistance. Mais il y a aussi, après l'arrivée du pouvoir, la méthode qui aboutit à la réussite actuelle. Cette méthode est tout d'abord l'idée de rassembler, et que sans rassemblement il n'est pas possible d'aboutir à des transformations. Mais, il y a surtout le moyen d'y parvenir. Il a été de ne pas faire aux bourreaux, aux oppresseurs, aux adversaires, ce qu'ils avaient fait eux-mêmes, mais d'avoir, au contraire, un comportement qui transforme progressivement les adversaires d'hier en partenaires vers un même objectif : « le pays ». C'est aussi de démontrer pourquoi le racisme est une absurdité. N.MANDELA a été dans la lignée des non*

*violents très particuliers et a fait que les adversaires d'hier le reconnaissent et soient surpris par ce comportement totalement différent de ce qu'ils pensaient. Le film INVICTUS démontre bien les ressorts de la réussite, l'humanité, le calcul politique et le sport, qui a été un élément extrêmement important. C'est la raison pour laquelle je proposerai en fin de séance que la piscine intercommunale de Bassens Carbon-Blanc soit dénommée Nelson MANDELA, comme nous en avons déjà discuté avec Jeannine THORE, il y a quelques semaines. »*

Mme MAESTRO : « Les valeurs de révolte, d'engagement, de courage et de détermination qui ont prévalu dans la vie de Nelson MANDELA, un des dirigeants du congrès national africain, l'ANC, sont des leçons de vie pour l'humanité toute entière. A l'heure où une certaine France se délecte dans le racisme, Nelson MANDELA sera une source d'inspiration et d'espérance, nous l'espérons nous-mêmes. Il nous unit dans la mort, comme il a su unir dans la vie, les valeurs d'émancipation humaine qui étaient les siennes, et qui sont au cœur de nos combats. Il ne faut pas que la « passion Mandela » se perde dans l'humanisme de façade. Il faut qu'elle se poursuive par des idéaux que le peuple Sud-Africain a su porter lui-même, car l'héritage est toujours pluriel quand il est partagé et enrichi pour le faire aller ailleurs, le faire respirer autrement pour le rendre meilleur. Qu'il me soit ainsi permis de reprendre une pensée de Jaurès quand il disait « c'est en allant vers la mer que le fleuve reste fidèle à sa source » Cela aurait pu être du MANDELA ».

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence en hommage à Nelson Mandela.

#### **Point 01- Nomination du secrétaire de séance**

Mme ROUQUIE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **Point 02 – Approbation du précédent compte rendu** **Adopté à l'unanimité.**

#### **Point 03 – Budget communal 2013 – Décision modificative n°4**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les délibérations des 5 février, 28 mai, 10 septembre et 22 octobre, portant vote du budget 2013.

Elle présente les propositions suivantes :

##### Dépenses :

- Participation au Conseil Général pour la Démoustication + 367.00 €
- Participation au Syndicat de la Piscine - 10 372.58 €
- Enfouissements CEPECA Parc de l'Europe et Baranquine non budgétés + 350 000.00 €
- Affranchissements – erreur prévision budgétaire - 20 500.00 €
- Régularisation Dette (Capital et Intérêts) – trop prévu - 94 000.00 €
- Travaux sur l'Avenue des Griffons – reportée en 2014 - 390 455.00 €
- Diverses réaffectations budgétaires (régularisation entre prévisions et paiements) et équilibre budgétaire - 87 492.75 €

##### Recettes :

- Réforme des Rythmes Scolaires (1/3 de 750 enfants à 50€) + 12 500.00 €

- Versement de la Taxe sur les Pylônes + 1 380.00 €
- Remboursement de la part de Carbon-Blanc pour les travaux sur l'Avenue des Griffons – reportée en 2014 - 225 333.33 €

Mme PRIOL demande au Conseil Municipal d'autoriser :  
 o des recettes supplémentaires compensées par des dépenses supplémentaires :

DEPENSES			RECETTES		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
6247 / 212		10 000.00	74718 / 20		12 500.00
6238 / 020		3 880.00	7343 / 814		1 380.00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>13 880.00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>13 880.00</b>

o des réductions de recettes compensées par des réductions de dépenses :

DEPENSES			RECETTES		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
4541 / 814		- 225 333.33	4542 / 814		-225 333.33
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>-225 333.33</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>- 225 333.33</b>

o des dépenses supplémentaires compensées par des réductions de dépenses

AUGMENTATION			DIMINUTION		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
2315 / 814		350 000.00	1641 / 01		- 80 000.00
2313 / 211		72 913.00	4541 / 814		- 165 121.67
			2138 / 211		- 80 000.00
			2031 / 211		- 17 500.00
			2031 / 212		- 17 500.00
			2031 / 251		- 15 000.00
			2031 / 020		- 25 000.00
			2121 / 823		- 22 791.33
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>422 913.00</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>- 422 913.00</b>

AUGMENTATION			DIMINUTION		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
6261 / 020		20 500.00	66111 / 01		- 14 000.00
6554 / 833		367.00	6554 / 413		- 10 372.58
6248 / 823		1 600.00			
60633 / 822		135.58			
6238 / 020		1 770.00			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>24 372.58</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>- 24 372.58</b>

Le total du budget passe de  
 La section de Fonctionnement de  
 La section d'Investissement de

21 137 668.73 € à 20 926 215.40 €  
 13 128 541.18 € à 13 142 421.18 €  
 8 009 127.55 € à 7 783 794.22 €

**Vote à l'unanimité.**

**Point 04 – Opérations comptables 2014 – Autorisation d’engager mandater et liquider des dépenses d’investissement avant la vote du budget**

Retiré de l’ordre du jour.

**Point 05 -Budget Communal 2014 - Autorisation d’engager mandater et liquider des dépenses d’investissement avant le vote du Budget**

Mme PRIOL demande d’autoriser à engager, liquider et mandater sur 2014, dans l’attente du vote du budget et, dans la limite du quart des crédits ouverts de l’exercice antérieur, les dépenses d’investissement suivantes :

<b>LIBELLES</b>	<b>COMPTES</b>	<b>¼ VOTE pour 2013</b>	<b>BUDGET TOTAL 2013</b>	<b>Autorisation 2014</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>20</b>	<b>37 645</b>	<b>271 488</b>	<b>67 870</b>
Frais d’études	2031	15 000	160 164	40 430
Frais d’insertion	2033	3 510	13 560	3 000
Concessions, brevets, logiciels	2051	19 135	97 763	24 440
<b>Subventions d’équipement versées</b>	<b>20421</b>	<b>51 573</b>	<b>433 113</b>	<b>108 280</b>
<b>ACQUISITIONS</b>	<b>21</b>	<b>285 700</b>	<b>1 421 606</b>	<b>355 400</b>
Terrains nus	2111	210 000	210 000	80 000
Terrains aménagés	2113		21 776	
Terrains Bâti	2115		138 224	204 000
Plantations arbres / arbustes	2121		49 500	
Equipement des cimetières	21316		9 831	
Autres constructions	2138		80 000	
Réseaux câblés	21533	10 000	17 178	
Matériel de Transport	2182		120 991	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	10 000	87 036	40 000
Mobilier	2184	20 000	226 158	10 000
Autres immobilisations corporelles	2188	35 700	460 411	21 400
<b>Travaux en cours</b>	<b>23</b>	<b>1 584 832</b>	<b>4 555 579</b>	<b>1 138 896</b>
Immobilisations en cours-Terrains	2312	398 987	1 071 547	267 880
Immobilisations en cours-Constructions	2313	1 068 510	2 752 105	693 166
Immobilisations en cours-Inst Techniques	2315	117 335	711 408	177 850
Autres Immobilisations corporelles	2318		9 889	
Avances	238		10 630	
<b>TOTAUX</b>		<b>1 959 750</b>	<b>6 681 786</b>	<b>1 670 446</b>

**Vote à l’unanimité.**

**Point 06 - Budget Communal 2014 - Autorisation de verser des avances avant le vote du Budget**

**A- au CCAS**

Mme PRIOL, rapporteur, demande d’autoriser le versement, dans l’attente du vote du budget 2014, des avances mensuelles nécessaires pour la trésorerie du CCAS jusqu’à concurrence de la subvention 2013 (353 000 €).

La dépense sera inscrite à l’article 657362 du Budget Communal 2014.

**Vote à l’unanimité.**

**B- au syndicat intercommunal Bassens Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives (piscine)**

Mme PRIOL, rapporteur, demande d'autoriser le versement, dans l'attente du vote du budget 2014, des avances mensuelles nécessaires pour la trésorerie du syndicat intercommunal de la piscine, jusqu'à concurrence de la subvention 2013 (267 627,42 €).

La dépense sera inscrite à l'article 6554 du Budget Communal 2014

**Vote à l'unanimité.**

**Point 07 - Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées**

M.TURON, rapporteur, rappelle la délibération du 16 décembre 2008 portant sur la durée d'amortissement des dépenses imputées à l'article 20421 du chapitre 204 – *Subventions d'équipement versées* – et amorties sur une durée maximale de 5 ans.

La commune a également l'obligation d'inscrire des dotations aux amortissements pour les immobilisations inscrites aux comptes 204151 et 204158 « *Subventions d'équipement versées à des groupements de collectivités et autres* » et de fixer pour ces immobilisations une durée d'amortissement.

M. TURON propose donc d'autoriser les durées d'amortissements suivantes :

<u>Libellé</u>	<u>Durée</u>	<u>Fonctionnement Dépenses</u>	<u>Investissement Recettes</u>
Subventions d'équipement versées à des groupements de collectivités et autres	5 ans	Chapitre 042	Chapitre 040
Subventions d'équipement versées à des groupements de collectivités et autres de moins de 1 000 €	1 an	Chapitre 042	Chapitre 040

**Vote à l'unanimité.**

**Point 08 - Modification tableau des effectifs**

M. HIBON, rapporteur, explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des besoins, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

- par la création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (3 postes budgétaires)
- par la suppression :
  - d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (4 postes budgétaires),
  - de deux postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (1 poste budgétaire),
  - d'un poste d'agent de maîtrise (8 postes budgétaires),
  - de six postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (38 postes budgétaires),
  - de quatre postes d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe (4 postes budgétaires),
  - de deux postes d'éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe (0 poste budgétaire),
  - d'un poste de brigadier de police municipale (1 poste budgétaire),
  - d'un poste de gardien de police municipale (1 poste budgétaire),
  - d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (0 poste budgétaire),
  - de treize postes de professeurs de musique non titulaire (0 poste budgétaire),
  - d'un poste de chef de projet développement social non titulaire (0 poste budgétaire).

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 09 - Régime indemnitaire - modalités de retenues pour maladie**

M.HIBON, rapporteur, expose que le régime indemnitaire actuel s'appuie sur la délibération du conseil municipal du 20 juillet 1999 par laquelle un régime indemnitaire fonctionnel, au bénéfice des agents de la ville, a été institué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999.

Compte tenu des évolutions réglementaires, et notamment de la suppression du jour de carence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient de modifier les modalités de retenues pour maladie comme suit :

- En cas d'absence du service en raison d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, les modalités de retenues seraient les suivantes :
  - neutralisation de 2 jours par mois (pas de retenue),
  - retenue progressive en fonction des jours travaillés d'absence :
    - de 3 <> 5 jours = 25 %,
    - de 6 <> 10 jours = 50 %,
    - de 11 <> 15 jours = 75 %,
    - au-delà = 100 %.
- L'abattement s'appliquerait de la façon suivante :
  - pour les agents bénéficiaires de la Prime de Fonctions et de Résultats, sur la totalité de la part liée aux fonctions,
  - pour le niveau 1, sur la totalité de la part fixe,
  - pour les niveaux 2, 3 et 4 sur la totalité de la part fixe.

La mise en œuvre de la retenue s'effectuerait sur m+1 par rapport à la période d'absence du mois.

AUTORISE la modification de la retenue pour absence mentionnée ci-dessus, à compter de la date de la suppression du jour de carence prévue dans la loi des finances 2014.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 10 - Modification des règles relatives au Compte Epargne Temps**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2011,

Vu l'avis du comité technique du 18 octobre 2013,

M. HIBON, rapporteur, explique que le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifiée par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'Etat.

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite,

M.HIBON rappelle que le CET, instauré à Bassens le 1<sup>er</sup> janvier 2005, a été substantiellement modifié par la délibération prise en séance du conseil municipal du 14 avril 2011 qui a validé les règles de fonctionnement suivantes :

- Alimentation du CET :  
Comme précédemment, le CET peut être alimenté par des jours de congés annuels, ou par le report d'une partie de repos compensateurs (heures supplémentaires). Cependant, le report de jours de congés n'est possible que si l'agent a pris au moins 20 jours de congés au cours de l'année.
- Nombre maximal de jours sur le CET :  
Le nombre total des jours maintenus sur un CET ne peut excéder 60 jours. Lorsque le CET atteint la limite maximale des 60 jours autorisés, celui-ci ne pourra plus être alimenté.
- Utilisation du CET :  
Les agents bénéficiant d'un CET peuvent utiliser les jours épargnés uniquement sous forme de congés pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé. Il est possible de ne prendre qu'un seul jour de congé au titre du CET, ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois. Dans ce dernier cas, la règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas.  
La consommation des jours de congés au titre du CET reste cependant soumise aux nécessités de service. Ces dernières ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur un CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité.
- Suppression du délai de péremption :  
Le délai glissant d'utilisation du CET (5 ans) est supprimé. Le CET peut être utilisé durant toute la carrière professionnelle de l'agent dans le respect du plafond maximal de 60 jours autorisés.
- Règles d'accolement :
  - l'accolement est de droit pour les congés de maternité, d'adoption et de paternité,
  - dans les 12 mois qui précèdent la date de départ à la retraite d'un agent, l'accolement au titre du CET est autorisé avec les jours de congés annuels.
- Monétisation :  
Elle est seulement au profit des ayants droit lors du décès d'un agent. Les montants fixés forfaitairement, par jour cumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 7 du décret 2010-531.  
L'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés n'avaient pas été autorisées. Les jours accumulés sur le CET devaient être utilisés sous la forme de congés.

M.HIBON propose à l'assemblée d'étendre la monétisation des jours épargnés comme suit :

- pour les 20 premiers jours : seule l'utilisation sous forme de congé est possible.
- du 21<sup>ème</sup> jour au 60<sup>ème</sup> jour épargné : l'option entre le congé et la monétisation est ouverte à l'agent, sous forme :
  - 1 - de paiement forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :
    - catégorie A : 125 € par jour,
    - catégorie B : 80 € par jour,
    - catégorie C : 65 € par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels sont retranchées la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

2 - de conversion des jours en points de retraite additionnelle (RAFP) pour les fonctionnaires CNRACL uniquement.

Le versement des jours au régime de retraite additionnelle consiste :

- en la conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps,
- en calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée, dans un deuxième temps,
- en la détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées, dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait. La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu. Par contre, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

Il appartiendra à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31 janvier de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du CET.

#### Concernant le fonctionnaire relevant de la CNRACL :

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne pourra utiliser ses 20 premiers jours du CET que sous forme de congés. Les jours épargnés excédant les 20 premiers jours pourront donner lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP),
- l'indemnisation forfaitaire des jours,
- Le maintien des jours sur le CET.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP seront retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.

#### Concernant les fonctionnaires relevant du régime général et les agents non titulaires :

Ces agents ne pourront utiliser leurs 20 premiers jours du CET que sous forme de congés. Les jours épargnés excédant les 20 premiers jours donneront lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- l'indemnisation forfaitaire des jours,
- le maintien des jours sur le CET.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation seront retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.

#### En cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

Concernant les agents bénéficiaires d'un CET à la date à laquelle ils changent de collectivité, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, les droits à congés accumulés ne feront pas l'objet de compensation financière.

**Vote à l'unanimité.**



### **Point 11 - Renouvellement du poste de chargé de mission emploi**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-1° autorisant le recrutement d'agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois territoriaux susceptibles de proposer les fonctions correspondantes à celles nécessitées par le besoin du service public,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires.

M. HIBON, rapporteur, rappelle que le conseil municipal du 13 octobre 2010, a autorisé la création d'un poste de chargé de mission emploi suite à la volonté municipale d'ouvrir une maison de l'emploi et de l'entreprise accueillant un service emploi ainsi que le club d'entreprises afin d'améliorer la connaissance des besoins du territoire et notamment de la zone industrialo portuaire. Le recrutement d'un agent non titulaire avait été effectué, à compter du 3 janvier 2011, pour une durée de trois ans.

Considérant que les besoins et nécessités de service le justifient, il est proposé de renouveler pour une durée de trois ans ce poste, afin de poursuivre la démarche engagée, à compter du 3 janvier 2014 aux conditions suivantes :

- poste à temps non complet, à raison de 32 hebdomadaires,
- emploi relevant de la catégorie hiérarchique B et rattaché à l'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux avec une rémunération basée sur le 5<sup>ème</sup> échelon pour les deux premières années du contrat et sur le 6<sup>ème</sup> échelon pour la dernière année,

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

M. TURON rappelle que depuis la création de ce service, 1456 visiteurs l'ont fréquentés et 378 personnes ont été accompagnées (124 sur 2013). Au total, 130 reprises d'emploi ont eu lieu dont 79 pour des longues durées ainsi que 19 formations également de longues durées. Les contacts sont facilités avec les divers partenaires, dont Pôle Emploi. Ce service permet d'aiguiller, conseiller les demandeurs, et ce rôle a rapidement été compris dans sa finalité par les Bassenais. Des améliorations sont à apporter pour renforcer les relations plus directes avec les entreprises et leurs propositions d'emplois.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 12 - SigRAM – Modification des statuts**

Mme MAESTRO, rapporteur, expose que le Syndicat Intercommunal du Relais des Assistantes Maternelles (SigRAM), créé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2002, regroupait les villes d'Ambarès-et-Lagrave, Carbon-Blanc et Bassens.

Le conseil municipal s'est prononcé le 14 mars 2013 pour accepter la demande de retrait de la commune d'Ambarès-et-Lagrave du SigRAM. Il convient aujourd'hui de valider la modification des statuts du SigRAM.

Vu la délibération du 07 novembre 2013 prise par le Bureau du SigRAM modifiant les statuts en leurs article 1 et 9 comme suit :

- Article 1 Constitution dénomination  
« *En application des articles L5212-1 et suivants, et L5212-18 et suivants du code général des Collectivités territoriales, il est formé entre les communes de*

*Bassens et de Carbon-Blanc un Syndicat à Vocation Unique qui prend la dénomination : Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Relais Assistantes Maternelles »*

▪ Article 9 dispositions financières :

*« les recettes du syndicat sont composées de la contribution financière des communes adhérentes au syndicat, réparties à hauteur de 50% du montant pour chaque commune. ».*

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 13 - Tarifs du séjour en Espagne**

M.HIBON, rapporteur, précise que le séjour des 10-11 ans en Espagne, dans le cadre du jumelage avec Suances, est prévu du 24 au 28 février 2014. Il est ouvert à tous les CM2 scolarisés sur la commune dans la limite de 24 places.

Bassens prend en charge le transport et Suances supporte le reste des frais durant le séjour (hébergement, nourriture, activités).

Le coût de transport en bus grand tourisme s'élève à 3 000 €.

Comme chaque année, il est proposé de fixer à 100 € par enfant le tarif du séjour. Les recettes seront inscrites à l'article 70 632 du budget communal.

M. TURON remarque que si les élus espagnols portent peu d'intérêt à ce jumelage, le plus important reste le lien qui se noue avec les jeunes qui développent de véritables correspondances de classes suite aux séjours qui ont lieu chaque année sur Bassens ou Suances. Les techniques actuelles, emails, webcam ... facilitent ces contacts et relations.

M. HIBON souligne le dynamisme de la présidente du comité de jumelage de Suances, qui n'hésite pas à organiser des voyages dans la région avec des adultes, sans que ce soit dans le cadre du jumelage. S'ils passent par Bassens à l'occasion de leurs voyages, ces groupes sont toujours agréablement reçus par la ville.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 14 - Rétrocession d'une case de columbarium**

M.THOMAS, rapporteur, explique qu'une case du columbarium (n° 10 bis) a été achetée, le 30 juillet dernier, par Mme GALLART afin d'inhumer les cendres de son époux.

Ayant reçu beaucoup de plaques qu'elle ne peut mettre en évidence, compte tenu de la configuration du columbarium, sans gêner les autres concessionnaires, elle sollicite la ville afin de lui rétrocéder cette case et d'acheter un caveau de 2 places. Le coût de la case de columbarium s'élève à 788 € auxquels s'ajoutent 25€ de frais d'enregistrement.

*« Le titulaire d'une concession qui n'a pas été utilisée, ou qu'il n'utilise plus à la suite d'exhumation, peut en proposer la rétrocession à la commune. Les deux parties, concessionnaire et commune, conviennent de mettre fin au contrat qui les lie ».* (Guide pratique cimetières et opérations funéraires).

M.THOMAS propose d'accepter la rétrocession de la concession à la ville et de rembourser à la requérante, le montant de la case hors frais d'enregistrement, soit 788 €

**Vote à l'unanimité.**

**Point 15 - Subvention exceptionnelle pour la labellisation de la section CMOB Basket**

M. THOMAS explique que le CMOB Basket a été la première section du CMOB à faire labelliser son école de sport.

Inspectée à nouveau par les instances nationales, le comité directeur de la Fédération Française de Basket a décidé, le 17 juillet 2013, de renouveler le label Ecole Française de mini basket à cette section CMOB Basket pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300 € au CMOB pour la section Basket pour valoriser le travail mis en place, par cette section, pour l'accueil des jeunes.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal pour l'année 2013.

M. TURON : *« Les sections de football et basket du CMOB viennent d'avoir leur labellisation renouvelée. Seule une minorité de communes ont des sections labellisées car, dans cette labellisation, entrent en ligne de compte plusieurs critères. Parmi ces derniers figurent, la qualité des installations qui dépendent de la municipalité, et celle de l'encadrement avec de bons comportements des joueurs sur le terrain, qui tient beaucoup à l'enseignement prodigué par l'équipe des bénévoles qui s'en occupent. Sur les deux sections bassenaises labellisées, les valeurs transmises par les encadrants rejoignent celles du Projet Educatif Local.*

*Il est aussi à noter que Bassens a été la seule collectivité à avoir été retenue en Aquitaine sur un projet spécifique Sports et Santé avec l'action « Pass Sports Adultes ». La ville a également été incitée à candidater au label « Ville Sportive », qu'elle peut espérer obtenir compte tenu du niveau de ses équipements, et notamment de ceux des terrasses du Bousquet et de l'Espace Garonne qui ont une réputation qui dépasse largement l'Aquitaine. Elle déposera donc sa candidature en ce sens pour 2014 ».*

M. MONTACIE précise que pour la section basket c'est le troisième renouvellement de la labellisation. Ces reconductions sont bien plus difficiles à obtenir que la première labellisation car, d'année en année, les critères de sélection sont de plus en plus pointus. *« Bassens est le premier club de Gironde à avoir été labellisé et fait partie du top 100 avec le label n°88 sur 4 500 clubs en France. La section, qui est l'un des clubs importants au niveau du label, est régulièrement sollicitée pour des conseils sur son fonctionnement et sa démarche, et est une référence sur la Gironde. Par ailleurs, Valériane AYAYI, vice-championne du monde de Basket, a, pendant 6 ans, fait ses classes au club de Bassens.»*

M. TURON souligne que la ville est sollicitée pour organiser les championnats d'Europe de Pétanque des jeunes de moins de 20 ans, à la Toussaint, à l'Espace Garonne, auxquels participeront des délégations de 25 pays européens. Cela démontre tout l'intérêt que porte la fédération nationale de pétanque aux nouvelles installations bassenaises.

*« Par ailleurs, l'Agenda 21 a également été reconnu comme Agenda 21 national et une remise des prix aura lieu à Paris le 19 décembre en présence de la ministre de l'environnement et de l'écologie. Je remercie Monique BOIS et Elodie BOUDE qui ont défendu le dossier devant un jury à Paris ainsi que le travail collectif réalisé avec les différents services (périscolaires, restauration, CCAS, ...). L'Agenda 21 bassenais a plusieurs particularités, dont une en particulier, qui en fait son originalité. En effet, le côté environnemental très classique n'est pas uniquement concerné, mais il y a aussi la dimension avec les entreprises et le monde économique. Le ministère a indiqué qu'il suivra de près cet aspect-là qui l'intéresse tout particulièrement.*

*La ville a également eu la satisfaction d'avoir une « deuxième fleur » des villes fleuries du Conseil Régional, après avoir détenu la première depuis trois années déjà. Les responsables et employés du service espaces verts, qui s'étaient donné ce challenge, sont particulièrement heureux et fiers d'avoir fait honneur à leur travail avec, notamment, le mur végétal de la nouvelle médiathèque.*

*Les élus peuvent être satisfaits du travail accompli et remercient tous les services, des responsables jusqu'aux agents qui sont très concrètement sur le terrain. Une bonne partie de la population reconnaît tout particulièrement le travail important réalisé par les services municipaux».*

Mme MAESTRO : *« Nous avons de nombreux échos de la part des Bassenais, mais aussi des personnes hors commune qui viennent sur la ville et qui, tous, apprécient ces espaces fleuris présents sur Bassens. »*

M.HIBON tient à souligner que les particuliers participent également à l'embellissement de la ville, avec leur propre jardin, et que l'un deux vient notamment de remporter le « 1<sup>er</sup> prix départemental du jardin fleuri ».

M. BOUC : *« Pour apporter encore plus de valeur à cette « deuxième fleur » obtenue, il faut noter que les critères d'appréciation ne sont pas uniquement basés, comme par le passé, sur le fleurissement de la ville, mais sur toute une démarche d'ensemble qui concerne, la communication, la gestion et l'éducation faites autour de cette vie végétale. »*

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 16 - Subvention exceptionnelle au CMOB Boxing Club pour la participation aux championnats d'Europe en Autriche**

M. THOMAS, rapporteur, explique que parmi les licenciés de la section CMOB Boxing Club, figure un champion de France sélectionné pour représenter la France aux Championnats d'Europe, qui se sont déroulés à Bregenz en Autriche, du 28 octobre au 2 novembre 2013, et lors desquels il a obtenu la médaille d'argent. Afin de réduire les frais, le boxeur a été uniquement accompagné du président de la section CMOB Boxing Club. Le montant des dépenses s'élève à 2000 €.

Il est proposé d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au CMOB pour cette section afin de participer à la dépense très onéreuse pour le budget de la section. La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal 2013.

M. TURON tient à souligner que si pour les clubs professionnels tout est pris en charge par les fédérations et pour tous les niveaux, pour les clubs d'amateurs, des fédérations financent certains frais, et pour d'autres laissent les athlètes ou

leur club tout régler. C'est le cas pour ce champion de France qui a du, avec sa section, financer une grande partie du voyage, de l'hébergement, alors qu'il allait représenter notre pays aux championnats d'Europe.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 17 - Passage à l'Art - subvention exceptionnelle**

M. HIBON, rapporteur, explique qu'en 2013, l'association Passage à l'Art a souhaité donner une impulsion nouvelle au festival Bulles en Hauts de Garonne. L'offre de parcours scolaires a été accrue de manière significative (120 classes les ont suivis dans quelques 35 établissements scolaires des communes du GPV et de Carbon-Blanc, la programmation a été améliorée avec 65 auteurs invités, 4 expositions originales créées et des spectacles et animations de qualité qui ont pu satisfaire un public de 3500 visiteurs venus saluer la manifestation.

Cependant, après la manifestation, l'association a été confrontée à une diminution significative des subventions institutionnelles habituelles pour 10 000 €, pénalisant ainsi la poursuite du projet 2013.

En effet, malgré un resserrage des dépenses incompressibles, il manque 5000 € pour finaliser le programme d'actions, validé en conseil d'administration, comme la création d'un catalogue et le conditionnement des expositions qui permettraient notamment leur diffusion et le développement de ressources propres.

Le projet culturel a besoin du soutien de la ville de Bassens, a fortiori dans un contexte de désengagement financier qui risque de s'accélérer et de l'importance pour le projet de l'implication de la ville auprès des institutions qui soutiennent l'association Passage à l'Art (DRAC, Conseil régional, Conseil général et CUB).

M.HIBON informe que les 5 communes concernées (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac, Carbon-Blanc) sont sollicitées pour un complément de subvention, de 1000 € chacune, sur l'exercice 2013 afin de permettre de réaliser, dans des conditions minimales, le projet validé par les instances de Passage à l'Art. La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal 2013.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 18 - Château des Griffons - Gestion de l'espace restauration - autorisation de signer un contrat d'occupation du domaine public**

M. THOMAS, rapporteur, explique que le contrat d'occupation, d'une durée de 3 ans, signé avec M. BERGOUGNAN Didier, gérant de la société D.F.H., arrive à son terme au 31 décembre.

Afin de pouvoir continuer à offrir à la population et aux associations, un lieu convivial de restauration, il est proposé que ce contrat soit renouvelé pour une durée identique, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Une redevance annuelle de 12740,99 € (le montant de base restant inchangé par rapport au dernier contrat) et une participation aux charges du bâtiment de 649,61€ mensuels (calculés sur l'indice IPC Logement, eau, gaz, électricité et autres combustible) seront demandés à M. BERGOUGNAN. Les montants feront l'objet de réévaluations annuelles basées sur des indices de références.

M. THOMAS rappelle :

- que ce type de prestations relève du cadre des activités habituellement proposées par le secteur privé,
- que le château des Griffons, situé au sein du complexe sportif Séguinaud/ Griffons appartient au domaine public de la ville,
- qu'une occupation privative, telle que celle proposée, peut s'envisager sous la forme d'un contrat d'occupation du domaine public, que les locaux mis à disposition et objets du présent contrat se situent au rez-de-chaussée du château des Griffons, et qu'ils comprennent un équipement en matériel et d'une surface de 222,41 m<sup>2</sup>.

M.THOMAS demande d'autoriser la signature du contrat d'occupation du domaine public avec M. BERGOUGNAN Didier, gérant de la société D.F.H. Les recettes seront inscrites à l'article 70323 du budget communal 2014.

M. TURON explique que c'est un contrat d'occupation du domaine public et non pas un bail, et que c'est la raison pour laquelle le loyer n'est pas plus élevé parce qu'il n'y a pas de fonds qui se crée pour l'exploitant. De plus, par rapport à un contrat classique, la ville demande que soit pris en compte le fonctionnement ainsi que l'ensemble des travaux, et en particulier ceux d'usure liés à l'occupation, exception faite des dégâts des eaux dus aux intempéries. Un ajout a été fait à cette nouvelle convention qui indique que *« tout aménagement ou installation complémentaire, intérieur ou extérieur, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du concédant. Celui-ci pourra se prononcer sur des éléments techniques et esthétiques »*.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 19 - Association sportive du collège - Autorisation de signer une convention pour le versement d'une subvention**

M. THOMAS, rapporteur, rappelle que l'association sportive du collège prend en charge le sport au collège dans le cadre de l'UNSS.

La cotisation, qui s'élève à 18 €, permet aux licenciés de pratiquer plusieurs activités sportives tout au long de l'année scolaire. 5 disciplines sont proposées pour lesquelles des championnats district sont mis en place : natation, hand-ball, tennis de table, gymnastique rythmique et sportive, athlétisme.

Depuis quelques années, la trésorerie de cette association est en baisse.

Dernièrement, elle se retrouve en difficultés financières et dans l'impossibilité d'organiser les sorties de fin d'année scolaire par manque de liquidité.

Dans le but de rééquilibrer les finances entre l'association sportive du collège et le foyer du collège, M.THOMAS propose d'autoriser la signature d'une convention afin de pouvoir verser à l'association une subvention exceptionnelle de 1 500€.

M. TURON explique que ces 1 500 € sont en déduction de la subvention octroyée au foyer du collège pour être versés à l'association sportive nécessiteuse de ce soutien financier. Le foyer y est favorable compte tenu de sa trésorerie assez importante.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 20 - Avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse (CAF) relatif au développement d'activité du RAM intercommunal**

Mme MAESTRO, rapporteur, explique qu'une demande de flux relative au Réseau des Assistantes Maternelles (RAM) a été adressée à la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Bassens, et a été acceptée. Pour mémoire, cette structure était répartie sur trois CEJ (Bassens, Carbon-Blanc, Ambarès).

Depuis 2012, deux conseillères en économie sociale et familiale (1 poste à temps plein, 1 poste à 80%) étaient chargées de l'animation du RAM intercommunal. Le temps de travail sur Bassens correspondait à 12h30.

Ambarès ayant souhaité se détacher du Syndicat Intercommunal de Gestion du RAM (SIGRAM), une conseillère en économie sociale et familiale à temps plein est, depuis juillet 2013, chargée de l'animation pour les communes de Bassens et Carbon-Blanc.

Pour Bassens, son temps de présence s'élève désormais à 17h30. Le développement d'activité du RAM pour la commune a été évalué à 0,50 équivalent temps plein (contre 0,30 équivalent temps plein), générant ainsi une augmentation de la prestation de service enfance jeunesse. Il convient donc, à présent, de modifier le CEJ en cours (2010-2013).

Mme MAESTRO propose d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) afin que la CAF puisse accompagner financièrement le développement d'activité du RAM.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 21 - Avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse (CAF) relatif au développement d'activité du service d'Accueil Familial**

Mme MAESTRO, rapporteur, explique qu'une demande de flux relative au service d'accueil familial a été adressée à la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de Bassens, et a été acceptée.

En effet, le nombre de places contractualisées était de 39 mais, en raison de l'accroissement des demandes, il a été nécessaire de le porter à 46 places.

Une demande d'extension a donc été adressée au Conseil Général (service de la PMI) dont l'autorisation a été délivrée, le 17 juillet 2013. Il convient à présent, de modifier le CEJ en cours (2010-2013).

Mme MAESTRO propose donc au Conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) afin que la CAF puisse accompagner financièrement le développement d'activité du service d'accueil familial.

**Vote à l'unanimité.**

## **Point 22 - Signature du protocole d'échange d'informations avec les services de justice**

Mme BOIS, rapporteur, informe que les articles L.132-2 et L132-3 du code de la sécurité intérieure permettent de répondre, en toute sécurité juridique, aux besoins d'informations légitimes des maires en matière de justice.

Dans le cadre de cette réforme, le maire et le procureur de la République ont décidé de formaliser la circulation des informations par le biais d'un cadre contractuel, en signant un protocole, annexé en pièce jointe n°1, prévoyant les cas d'alerte, et garantissant les modalités concrètes de sa mise en œuvre.

Désormais, le procureur de la République peut porter à la connaissance de ces derniers les éléments de nature judiciaire dont la transmission paraît nécessaire à l'accomplissement des missions de prévention, d'accompagnement et de suivi social. En contrepartie, le maire est, à son tour, lié par un devoir de confidentialité, et ce dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale visant à garder secrète la procédure de l'enquête.

Les évènements donnant lieu à une information systématique auprès du maire sont les suivants :

- 1.tout fait d'atteinte volontaire à la vie de la personne (assassinat, meurtre, coups mortels),
- 2.tout fait de violences urbaines graves comportant des atteintes aux personnes ou aux biens (exemple : incendie de plus de dix véhicules sur un même lieu, guet-apens visant les forces de l'ordre ou les services d'incendie et de secours),
- 3.toute intervention de la police nationale ayant donné lieu à des incidents du fait de groupe(s) d'individus (exemple : violences à l'occasion de contrôles de police ou d'interpellations),
- 4.tout fait d'atteinte aux biens avec emploi d'arme à feu,
- 5.tout accident collectif.

Dans ce cadre, le maire peut réaliser des signalements à l'adresse du parquet. Conformément à l'article 40 du code de procédure pénale, il signale sans tarder au procureur de la République tout crime ou délit porté à sa connaissance, ainsi que les situations de tension exceptionnelle d'un quartier.

En cas d'urgence, le maire, ou l'adjoint désigné par lui, peut joindre téléphoniquement des magistrats.

En application de l'article 40-2 du code de procédure pénale, le procureur de la République avise le maire de la suite donnée à sa plainte soit par courrier, soit par mail.

Le procureur de la République s'engage à renseigner le maire tous les six mois si les faits dénoncés donnent toujours lieu à des investigations.

Les signataires de la convention instaurent un comité de suivi comprenant le procureur de la République et/ou le vice-procureur en charge du secrétariat général du parquet, les maires des communes signataires ou la personne désignée par eux et, le cas échéant, le directeur départemental de la sécurité publique ou le commissaire désigné par ses soins. Ce comité de suivi se réunira une fois par semestre au tribunal de grande instance. Sa réunion pourra également être demandée, à tout moment, par l'un des signataires du présent protocole.

Le maire s'engage à respecter un code de bonne conduite, annexé en pièce jointe n°2.



La communication s'établira sur la base d'un annuaire confidentiel, annexé en pièce jointe n°3, conservé par le secrétariat du procureur, et régulièrement mis à jour grâce à la transmission des données actualisées par les mairies, et qui stipule les numéros de téléphone des trois élus désignés par le maire : lui-même, le premier adjoint et l'adjoint en charge de la prévention.

Mme BOIS demande d'approuver le protocole d'échanges d'informations avec le Ministère public et d'autoriser sa signature. « *L'objet du code de bonne conduite, conjointement élaboré par la Chancellerie et l'association des maires, est d'énoncer quelques principes essentiels complémentaires de la loi afin de favoriser l'adoption de pratiques relatives à l'information répondant aux exigences de réciprocité et de sécurité. Trois grands principes doivent présider aux relations entre les maires et le Procureur de la République :*

- *le principe de solidarité, en facilitant et en étant solidaires des missions des partenaires Police Nationale, Justice, Mairie,*
- *le principe de délicatesse, en faisant attention à ne pas mettre en difficulté le partenaire,*
- *le principe de prudence, en utilisant à bon escient l'information du partenaire, et en restant dans une totale confidentialité des faits échangés.*

*Ces échanges sont très importants, car il a été remarqué, sur les années précédentes, des difficultés de circulation des informations, du suivi de ce qui était réalisé au niveau local, et d'une méconnaissance totale de l'action de la justice sur ces mêmes faits. Ce protocole devrait permettre de simplifier le travail de tous les services sur des cas qui sont parfois très complexes, difficiles sur le territoire municipal et qui ont vraiment besoin d'être suivis de très près par les services compétents.»*

Mme ALEU demande si le maire est informé de l'incarcération d'un habitant et de la durée de celle-ci. « *De même, à la suite d'une condamnation, lors d'une libération conditionnelle, les comités de probation n'informent jamais les mairies, et très rarement les services de police, d'une diminution de la peine. Pourtant, il est impératif qu'un suivi puisse être réalisé pour éviter certains faits.»*

M. TURON répond que jusqu'à présent, le maire ne recevait aucune information de la justice et ce, bien que les services de cette dernière traitent et suivent les faits qui leurs sont soumis. De même, le maire ne recevait aucune réponse des courriers qu'il adressait à la justice concernant divers signalements réalisés par les services municipaux (CCAS, Enfance, Prévention). Pourtant, la justice ou la protection de l'enfance se saisissaient bien des informations reçues, mais restaient très réticentes à donner le suivi des dossiers. « *Désormais, ce protocole permettra, par des engagements et procédures extrêmement précis, de pouvoir échanger en toute confiance sur les cas soulevés et favorisera une meilleure circulation de l'information entre les services municipaux et la justice. Dans le même esprit, un véritable partenariat de confiance s'est déjà mis en place depuis plusieurs années, au travers d'une convention, entre la Police Municipale et les services de la Police Nationale. Il est possible, à tout moment, de solliciter des renseignements auprès de ces derniers, ou d'avoir des explications, dans un climat de confiance et de confidentialité réciproques, au nom d'une plus grande efficacité sur le terrain. Il en sera certainement de même avec les services de justice.»*

Mme BOIS souligne qu'au travers du protocole le maire obtiendra désormais des informations : « *en application de l'article 40-2 du code de procédure pénale, le procureur de la République avise le maire de la suite donnée à sa plainte soit par*

*courrier, soit par mail » et « le procureur de la République s'engage à renseigner le maire tous les six mois si les faits dénoncés donnent toujours lieu à des investigations. »*

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 23 - Panoramas 2014 – Protocole d'accord technique et financier pour l'édition 2014**

M. HIBON, rapporteur, rappelle que « Panoramas, le parc des coteaux en biennale », dont la prochaine édition se tiendra les 27 et 28 septembre 2014, est une manifestation qui s'intègre complètement dans les actions d'animation du parc des Coteaux. Elle en constitue la figure de proue, et a vocation à démontrer à tous que la rive droite possède des espaces naturels et une créativité remarquables.

Panoramas, le récit du parc des Coteaux, se déroule en 4 chapitres : la révélation (2010), la reconnaissance (2012), la consécration (2014) et l'avènement (2016).

Après le succès des éditions 2010 et 2012, Panoramas 2014 la « consécration », nécessite de passer à une vitesse supérieure en termes d'équipe, de programmation et de budget, afin de poursuivre l'identification de la biennale comme événement structurant, à l'échelle de l'agglomération.

#### De 2012 à 2014

Le processus de construction de la biennale étant tout aussi important que l'événement lui-même, Panoramas s'attache à continuer le récit, d'édition en édition, en poursuivant la mobilisation des acteurs, partenaires, collectivités autour d'actions et projets.

L'été 2013 a été marqué par la programmation d'une « saison culturelle du parc des Coteaux » intégrée à l'Eté Métropolitain : lancement des Livres Nomades, Comment la parole (création Panoramas 2012), création d'un troisième paysage sonore, Nuit O Iris, Lever de Soleil,...

Au-delà de l'événement proprement dit de la fin septembre 2014, c'est toute une série d'actions qui va être initiée, dès le printemps, dans le cadre de la saison métropolitaine d'une part et, dans la dynamique de développement culturel et d'animation du Parc des Coteaux, d'autre part.

Pour l'édition 2014, deux axes de programmation ont été retenus : Mémoire et Anticipation. La programmation s'articulera entre création contemporaine, arts numériques et loisirs alternatifs.

Le GIP-GPV des Hauts de Garonne a choisi, par délibération de son Conseil d'Administration du 25 novembre dernier, de confier à la ville de Lormont une délégation de maîtrise d'ouvrage partielle, afin d'assurer la préparation et l'exécution des aspects de l'opération relevant des marchés et des finances.

Concomitamment, il importe que soit signé un protocole d'accord technique et financier, précisant le plan de financement de l'opération Panoramas 2014, et fixant la part qu'apporteront chacune des communes de Bassens, Cenon, Floirac, Lormont, ainsi que la CUB et le GIP-GPV, tant pour les apports financiers que pour les participations en nature, en industrie, en technicité.

Ce document engage Bassens à une solidarité technique et financière avec les villes de Cenon, Floirac et Lormont.

La clef de répartition utilisée entre les quatre communes est celle désormais employée pour le fonctionnement général du GIP-GPV, à savoir 11 % en ce qui concerne Bassens dont la part de financement est versée directement à Lormont qui assure le portage financier de l'opération.

Le bilan financier de l'opération est un prévisionnel. Il est donc susceptible de connaître des évolutions, tant dans ses montants que dans ses postes de dépenses ou ses partenaires financiers.

En conséquence, le protocole d'accord définit les conditions dans lesquelles le déficit éventuel devra être pris financièrement en charge par les villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, selon la clef de répartition précitée, et après accord du Comité de Pilotage.

Par ailleurs, et comme en 2010 et 2012, les services municipaux pourront être mobilisés, sur les plans tant de la mise à disposition de personnel que de prêt de matériel. Le calendrier et l'évaluation des besoins seront établis par le GIP-GPV en concertation avec les communes au 1<sup>er</sup> semestre 2014.

M.HIBON propose de valider le protocole d'accord technique et financier relatif à Panoramas 2014.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 24 - Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne (GIP-GPV) – Autorisation de signer l'avenant n°6 modifiant la convention constitutive**

M. HIBON, rapporteur, rappelle que la convention constitutive du GIP-DSU du Grand Projet de Ville des Hauts-de-Garonne, dont fait partie la commune de Bassens, a été signée le 31 août 2001 pour une durée de 6 ans, puis prorogée jusqu'au 31 août 2014.

Les différentes modifications ont été les suivantes :

- l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP-DSU du Grand Projet de Ville des Hauts-de-Garonne a modifié, le 30 mai 2006, la composition du GIP et la répartition des participations des partenaires,
- en date du 26 juillet 2007, l'avenant n°2 a prolongé la durée du GIP de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2011,
- l'avenant n°3 du 4 août 2011 a de nouveau reconduit le GIP pour 3 ans (jusqu'au 31 août 2014) et a modifié la composition des membres et des droits et obligations en résultant,
- la convention constitutive GIP du Grand Projet de Ville des Hauts-de-Garonne a été modifiée par voie d'avenant n°4 en date du 18 juillet 2013 pour une mise en conformité conformément aux textes législatifs et réglementaires et a suspendu le rôle de commissaire du gouvernement,
- une nouvelle modification de cette convention constitutive par voie d'avenant n°5 a été rendue nécessaire suite à la modification de la fonction d'ordonnateur des dépenses et recettes pour l'établissement et la nomination d'un suppléant.

Une nouvelle modification, par le biais d'un avenant n°6, est proposée. Elle porte sur la prorogation de la durée du groupement de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2014 afin de permettre au GIP d'assurer l'exercice de ses missions au titre du budget 2014 qui sera présenté lors du Conseil d'Administration du 25 novembre 2013 (sur une année entière).

L'Assemblée Générale du GIP-GPV qui s'est réunie le 25 novembre 2013 a adopté à l'unanimité l'avenant n°6 modifiant la convention constitutive du GIP.

Au regard de ces modalités, M. HIBON propose d'approuver ledit avenant n°6 à la convention constitutive modifiée, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 25 - Financement du GIP du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne pour 2014**

Mme BOIS, rapporteur, rappelle que le pilotage du Grand Projet des Villes a nécessité la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Les dépenses prévisionnelles du GIP pour 2014 s'élèvent à 645 000 €. La prise en charge par les villes s'élève quant à elle à 231 000 €.

La participation de la commune de Bassens pour 2014 s'élève à 25 410 € (soit 11 % de la participation des villes) dont 25 189 € au titre du fonctionnement du GIP. Le reliquat, soit 221 €, correspond à la participation à l'investissement de la structure. Les dépenses seront inscrites à l'article 6554 du budget communal 2014.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 26 - Parc Beauval (aménagement et fil vert) - modification du plan de financement prévisionnel (1ère tranche)**

Mme BOIS, rapporteur, rappelle la délibération prise en séance du 9 avril 2013 autorisant la sollicitation des financements pour l'aménagement du parc des coteaux, pour le parc Beauval (1<sup>ère</sup> tranche), auprès du FEDER, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la CUB.

Au regard des notifications de subvention reçues à ce jour, il apparaît nécessaire de modifier le plan de financement en conséquence :

**Plan de financement initial**

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux préparatoires	11 899,75 €	FEDER - 24,5%	93 759,21 €
Déminéralisation	3 442,50 €	Conseil Régional - 20%	76 143,48 €
Terrassements généraux	84 061,13 €	Conseil Général - 15,5%	58 527,75 €
Cheminements, circulations	59 000,00 €	CUB - 20%	76 143,48 €
Maçonneries, passerelles	69 112,00 €	Ville - 20%	76 143,48 €
Plantations	45 135,00 €		
Arrosage	3 780,00 €		
Paillage	11 074,59 €		
Éclairage	19 450,00 €		
Maîtrise d'œuvre complète (dont coordination SPS et levés topographiques)	58 414,69 €		
Tolérance / réalisation travaux 5%	15 347,75 €		
<b>TOTAL</b>	<b>380 717,41 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>380 717,41 €</b>
* Coût travaux (hors MOE et tolérance)		306 954,97 €	

**Propositions de modifications**

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux préparatoires	11 899,75 €	FEDER - 21,5 %	81 481,02 €
Déminéralisation	3 442,50 €	Conseil Régional - 20 %	76 143,48 €
Terrassements généraux	84 061,13 €	Conseil Général - 7 %	27 375,00 €
Cheminements, circulations	59 000,00 €	CUB - 20 %	76 143,48 €
Maçonneries, passerelles	69 112,00 €	Ville - 31,5 %	119 574,43 €
Plantations	45 135,00 €		
Arrosage	3 780,00 €		
Paillage	11 074,59 €		
Éclairage	19 450,00 €		
Maîtrise d'œuvre complète (dont coordination SPS et levés topographiques)	58 414,69 €		
Tolérance / réalisation travaux 5%	15 347,75 €		
<b>TOTAL</b>	<b>380 717,41 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>380 717,41 €</b>

\* Coût travaux (hors MOE et tolérance) 306 954,97 €

Mme BOIS demande de valider la modification du plan de financement ci-dessus. Si l'un des partenaires n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 27 - Parcs Séguinaud et des Griffons (aménagement et fil vert) – modification du plan de financement prévisionnel**

Mme BOIS, rapporteur, rappelle la délibération prise en séance du 9 avril 2013 autorisant la sollicitation des financements pour l'aménagement du parc des coteaux, pour le secteur Séguinaud-Griffons, auprès du FEDER, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la CUB, ainsi que la modification du plan prévisionnel de financement approuvée en séance du 28 mai 2013.

Au regard des notifications de subvention reçues à ce jour, il apparaît nécessaire de modifier le plan de financement en conséquence :

**Plan de financement initial**

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux préparatoires	10 000,00 €	FEDER - 24%	162 400,00 €
Déminéralisation	20 490,00 €	Conseil Régional - 15 %	100 000,00 €
Terrassements généraux	72 922,20 €	Conseil Général - 9%	59 130,00 €
Chemins, circulations	81 381,00 €	CUB - 26%	182 321,08 €
Maçonneries, clôtures et mobilier	92 745,00 €	Ville - 26%	182 321,08 €
Plantations	180 660,00 €		
Gazons et prairies	17 544,50 €		
Arrosage	16 262,50 €		
Paillage	53 666,25 €		
Éclairage	51 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre complète (dont coordination SPS et levés topographiques) 10%	59 667,15 €		
Tolérance / réalisation travaux 5%	29 833,57 €		
<b>TOTAL</b>	<b>686 172,17 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>686 172,17 €</b>

\* Coût travaux (hors MOE et tolérance) 596 671,45 €

#### Propositions de modifications

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux préparatoires	10 000,00 €	FEDER - 24 %	162 400,00 €
Déminéralisation	20 490,00 €	Conseil Régional - 15 %	100 000,00 €
Terrassements généraux	72 922,20 €	Conseil Général - 4 %	27 375,00 €
Chemins, circulations	81 381,00 €	CUB - 26 %	182 321,08 €
Maçonneries, clôtures et mobilier	92 745,00 €	Ville - 31 %	214 076,09 €
Plantations	180 660,00 €		
Gazons et prairies	17 544,50 €		
Arrosage	16 262,50 €		
Paillage	53 666,25 €		
Éclairage	51 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre complète (dont coordination SPS et levés topographiques) 10%	59 667,15 €		
Tolérance / réalisation travaux 5%	29 833,57 €		
<b>TOTAL</b>	<b>686 172,17 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>686 172,17 €</b>

\* Coût travaux (hors MOE et tolérance) 596 671,45 €

Mme BOIS demande de valider la modification du plan de financement ci-dessus.  
Si l'un des partenaires n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités,  
la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.  
**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 28 - PLU - 7ème Modification - Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT**

M.DORNIAS, rapporteur, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière évolution date du 31 mai 2013 et il est actuellement en révision.

La CUB a également décidé d'engager une procédure de 7<sup>ème</sup> modification pour permettre l'évolution du document d'urbanisme. Celle-ci conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la CUB dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire. Les 27 communes membres de la CUB sont concernées.

La 7<sup>ème</sup> modification du PLU est menée par la CUB compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes concernées. Le projet de la 7<sup>ème</sup> modification du PLU a été soumis à enquête publique, du 11 mars 2013 au 11 avril 2013, à l'issue de laquelle la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après :

*La Commission d'enquête considérant le bilan du projet de modification du PLU de la CUB comme globalement positif donne un avis favorable sur le projet de 7<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la CUB sous 4 recommandations suivantes :*

Recommandation 1 :

*Rendre explicite l'articulation «règle de hauteur» et «intégration respectueuse des qualités architecturales et urbaines » dans le règlement relatif à la ville de Pierre zone UR, cette règle est mal comprise en particulier par les riverains de l'îlot Peugeot, malgré la concertation menée sur ce site par la ville de Bordeaux.*

Recommandation 2 :

*Dans le cas où, pour tout ou partie, un projet a fait l'objet d'une concertation locale, il revient au maître d'ouvrage de s'assurer de la cohérence entre cette concertation et la présentation du projet à l'enquête publique au titre du PLU.*

Recommandation 3 :

*Rapport de présentation :*

*-modifier la rédaction du contexte juridique de la modification du PLU pour être conforme à la nouvelle ordonnance opposable et être bien en cohérence avec le contexte juridique affiché dans le dossier «préambule ».*

*-enrichir, pour une meilleure information du public, le rapport de présentation par quelques données chiffrées sur les prévisions de construction de logements sociaux et accession maîtrisée dans la mesure où les chiffres fournis dans le rapport de présentation du PLU approuvé en 2006 sont obsolètes et largement dépassés par les nouveaux objectifs de production de logements arrêtés par la CUB en lien avec les politiques prioritaires de l'Etat matière d'habitat et de droit au logement (2600 logements locatifs conventionnés par an entre 2010-2106)*

*Règlement écrit*

*- renseigner le chapitre 7 du règlement écrit relatif aux dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L.123-1 -5 7° (code de l'urbanisme)*

- 1. « La ville de pierre »,*
- 2. Les éléments ou ensembles bâtis,*
- 3. Les espaces paysagers.*

*- regrouper le règlement dans un document unique.*

*Plan de zonage*

- compléter les zooms ou extraits de plan de zonage modifiés d'un plan de zonage unique couvrant l'ensemble de la commune,
- prendre toutes dispositions rendant ces plans de zonage plus lisibles : couleur notamment.

*Orientations d'aménagement*

- rendre plus explicite leurs évolutions en termes de justification et aussi d'incidence sur la trame verte.

Recommandation 4 :

*Se doter d'un indicateur permettant de suivre et mesurer l'évolution de la gestion économe de l'espace bâti et non bâti (trame verte notamment).*

Concernant les recommandations de la commission d'enquête, les réponses suivantes peuvent être apportées :

- sur la 1ère recommandation :

La zone UR est explicitée dans le rapport de présentation de la 2ème modification du PLU qui fait partie intégrante du PLU en vigueur. Le rapport de présentation de la 7ème modification est toutefois complété avec certains éléments.

- sur la recommandation n° 2 :

Les concertations dont il est question sont liées au projet et non au PLU. Compte-tenu des délais des procédures et de leur préparation il y a forcément des décalages.

- sur la recommandation n°3 :

- le rapport de présentation a été rectifié concernant le contexte juridique. Ce document sera actualisé dans le cadre de la révision en cours,
- le nombre de pages du règlement écrit (600 pages) ne permet pas une édition en un seul volume,
- dans son format officiel le PLU est composé de 49 planches de zonage format A0 qui recouvrent l'ensemble du territoire communautaire sans tenir compte des limites communales pour ce qui est de leur découpage. Ces plans de zonage, intégrant les évolutions de la 7ème modification, constitueront le futur PLU en vigueur. La version officielle du PLU est en noir et blanc. Il est envisagé un PLU couleur lors de la prochaine révision,
- dans la révision du PLU en cours, les orientations d'aménagement seront transformées en OAP et dans ce cadre là complètement transformées.

- sur la recommandation n°4 :

A compter de sa révision, le PLU de la CUB étant soumis à évaluation environnementale, en application des articles L123-12-2 et R123-2-1 6ème du code de l'urbanisme, il devra mettre en place des indicateurs et modalités d'analyse des résultats de l'application du plan.

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, le dossier de la 7<sup>ème</sup> modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :

- Les plans ville de Pierre 18 et 21 sont rectifiés pour tenir compte du changement de hauteur de 15 à 12 m dans l'îlot de l'ancien site Peugeot à Bordeaux Bastide.
- Le rapport de présentation de la 7ème modification a été amendé ou complété (en bleu) pour prendre en compte certains avis et observations. Ainsi notamment :



- en page 5, pour tenir compte du nouveau contexte juridique issu de l'ordonnance du 5 janvier 2012,
- en page 24, un paragraphe 3.1.5 « Mise en œuvre des opérations politique de la ville » est créé dans lequel est intégrée la proposition de modification relative au secteur de Thouars à Talence qui avait été précédemment associée au paragraphe 3.1.1 Les modifications nécessaires à la réalisation d'opérations de logements sociaux,
- en page 49, pour le compléter sur la partie ville de pierre avec des éléments du rapport de présentation de la 2ème modification,
- en page 43 secteur Peybouquey à Talence, pour apporter des précisions sur la situation de l'îlot Avison. En effet, contrairement à ce qu'écrit la commission d'enquête, les îlots Avison et Gallieni à Talence ne sont pas comparables : ils n'ont pas les mêmes surfaces. L'îlot Gallieni est adossé à un îlot construit composé de parcelles privées, l'îlot Avison est lui entouré de voies et emprises publiques. Ces unités foncières ne sont pas identiques d'un point de vue morphologique et ne sont pas concernées par les mêmes problématiques : ils n'ont pas la même largeur (Gallieni plus de 30 m, Avison 20 m dans sa partie la plus large) ce qui induit une gestion des volumes et de l'épannelage différente. L'îlot Gallieni est une unité foncière de forme géométrique proche du rectangle assez facile à traiter, la gestion des limites est plus aisée,
- Dans les différents documents du dossier de PLU le terme SHON est corrigé par « surface de plancher » pour être en conformité avec le code de l'urbanisme et le terme SHOB par « surface construite »,
- Une incohérence est corrigée dans l'article 12 de la nouvelle zone U-projet Bordeaux Bassins à flot. En effet, ce nouveau secteur se substitue à l'ancien zonage UCe lequel imposait, pour ce qui concerne les véhicules automobiles liés aux constructions à destination d'habitat, une place de stationnement par logement en cas de surface de plancher inférieure à 100 m<sup>2</sup>, et 1,5 places au-delà. La nouvelle zone U-projet Bordeaux Bassins à flot aurait dû reprendre les normes de l'ancien zonage UCe1. Dans la transposition du tableau des normes de stationnement, une erreur a été commise qu'il convient de rectifier dans le dossier opposable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 7<sup>ème</sup> modification du PLU de la CUB est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis et d'adopter les termes de cette délibération.

- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD,

- Considérant que le projet de la 7<sup>ème</sup> modification du PLU a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête assorti de 4 recommandations dont il pourra être tenu compte,

**Avis favorable à l'unanimité.**

**Point 29 - PLU - Révisions simplifiées - Bordeaux n°37 groupe scolaire Albert le Grand et n°38 du centre Louis Beaulieu**  
**A - n°37 Bordeaux - Opération de restructuration du groupe scolaire Albert le Grand**

M.DORNIAS, rapporteur, expose que le Plan Local d'Urbanisme de la CUB a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite, il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction, ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de la CUB a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération de restructuration du groupe scolaire Albert le Grand à Bordeaux. Ce projet d'opération de reconversion répond à un besoin d'intérêt général. En effet, l'établissement Albert le Grand à Bordeaux assure des activités éducatives.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération de restructuration du groupe scolaire Albert le Grand à Bordeaux, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- **pour une ville de proximité** : en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers et en participant à l'équilibre et la diversité des fonctions. Cela favorise la mixité et l'offre de services dans un secteur par ailleurs très bien desservi par les transports en commun,
- **pour une qualité urbaine et patrimoniale affirmée** : par la valorisation du patrimoine. L'établissement scolaire a engagé un programme de requalification et de valorisation de son patrimoine bâti qui fait l'objet de prescriptions qualitatives dans le PLU.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner à ces parcelles, située en zone UR (urbaine recensée) la constructibilité nécessaire à la restructuration du bâti. Pour cela, la possibilité d'emprise constructible évoluera. Elle se traduit sur les planches Ville de Pierre du règlement par :

- la mise en emprise 50 d'emprises 0 et d'emprise 100,
- la mise en emprise 100 d'emprises 0,
- la mise en place d'un périmètre d'application de la hauteur de façade, de 9 mètres sur une partie de cette emprise 50, et d'un périmètre d'application de la hauteur de façade de 12 mètres sur l'autre partie.

Cette procédure est menée par la CUB compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée. La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

Le 5 juillet 2012, s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté du Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la CUB concernant le projet de restructuration du Groupe scolaire Albert le Grand.

- sous réserve que :

la Mairie de Bordeaux n'apporte aucune autre modification au projet que celle de l'annulation du bâtiment prévu dans le périmètre d'application de la hauteur de façade à 12 mètres faisant face à l'entrée de l'établissement.

Sur cette emprise le taux de construction porté à 50 doit être réduit dans sa partie sud qui jouxte l'allée d'accès à la résidence Elysée Saint Genès, afin de supprimer toute possibilité de réalisation à l'avenir d'un bâti.

Pour faire suite à cette réserve, les documents du PLU ont été adaptés dans le sens demandé, à savoir la diminution de l'emprise constructible en cœur d'îlot en mitoyenneté de la résidence.

Du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, cette réserve est donc levée.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de restructuration du groupe scolaire Albert le Grand à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la CUB.

Considérant que le projet de restructuration du groupe scolaire Albert le Grand à Bordeaux présente un intérêt général pour la collectivité, et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve qui a pu être levée,

**Avis favorable à l'unanimité.**

### **B - n°38 Bordeaux - Opération de restructuration du centre Louis Beaulieu**

M.DORNIAS, rapporteur, expose que le Plan Local d'Urbanisme de la CUB a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1<sup>er</sup> janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil de la CUB a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux.

Ce projet d'opération de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. Elle va permettre d'améliorer le fonctionnement des activités dispensées sur le site notamment culturelles et d'enseignement à destination du public, tout en

préservant le patrimoine bâti et paysager. En effet, le centre Louis Beaulieu, outre le séminaire, abrite des espaces de formation pour les laïques et de services (services diocésains, accueil des familles de malades hospitalisés,...). Il a l'ambition d'être un lieu de rencontres, d'enseignement, de culture, ouvert à tous.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- **pour une ville de proximité** : en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers, en façonnant la ville de demain. Le projet situé dans la ville constituée fait état d'une volonté d'ouverture vers l'extérieur. Il va renforcer l'attractivité du quartier Saint Genès et conforter sa centralité,
- **pour une qualité urbaine et patrimoniale affirmée** : par la valorisation du patrimoine. Les orientations urbaines et architecturales définies pour la restructuration du site favorisent sa mise en valeur ainsi que la préservation du patrimoine bâti et non bâti.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner à ces parcelles, situées en zone UR (urbaine recensée), la constructibilité nécessaire à la restructuration du bâti. Pour cela, l'Espace Boisé Classé (EBC) est adapté, les emprises constructibles évoluent, la règle est précisée. Cela se traduit dans les documents du PLU par les évolutions suivantes :

- sur le plan de zonage n°34 : adaptation de la servitude d'EBC (réduction de 674 m<sup>2</sup> et création de 682 m<sup>2</sup>)
- sur la planche Ville de Pierre VP14 :
  - les cours sont mises en emprise 100 pour permettre leur requalification,
  - l'emprise 100 est étendue en limite de propriété avec une hauteur autorisée à 6 mètres,
  - un périmètre d'application de la hauteur à 9 mètres est mis dans l'emprise 50,
  - un périmètre d'application de la hauteur à 6 mètres est mis sur la nouvelle emprise 100,
  - une emprise 50 est établie à l'avant de la façade arrière,
  - des traits de protection sont modifiés.

Cette procédure est menée par la CUB compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 8 février au 8 mars 2013. Le bilan de la concertation a été arrêté par le conseil CUB lors de sa séance du 26 avril 2013.

Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 19 avril 2013, s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté du Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 10 juin 2013 au 10 juillet 2013 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet sous réserve :

- que le nouveau parking ne fasse effectivement que 30 places,

–de la création d'une haie paysagère entre le parking et l'EBC (espace boisé classé à conserver ou à créer), infranchissable par les véhicules.

Le commissaire enquêteur a également recommandé de bien étudier la fonction accueil et l'emplacement des cuisines. Il propose d'aménager un emplacement de parking prévu pour les voitures, en local à vélos, ce qui le sortirait du champ visuel de l'arrivant. Il estime qu'il serait peut-être préférable de laisser les cuisines et les salles à manger à l'emplacement actuel.

Concernant les réserves, il peut être indiqué que le nouvel espace dédié au parking, qui a fait l'objet du déclassement de l'EBC, est effectivement calibré pour l'implantation de 30 places de stationnement. Pour ce qui est de la création d'une haie paysagère entre le parking et l'EBC, cet aménagement relève de la phase opérationnelle du projet, l'EBC permet en effet la création de haies.

Les recommandations formulées par le commissaire enquêteur, qui portent sur l'aménagement de l'accueil et l'emplacement des cuisines, ne relèvent ni de la révision simplifiée du PLU, ni du futur permis de construire. Elles ne s'adressent donc qu'au porteur du projet de restructuration.

En conséquence, du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, les réserves peuvent être considérées comme ayant été levées.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la CUB. Considérant que le projet de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux, de par les activités de cette structure ainsi que les qualités patrimoniales et paysagères des lieux, présente un intérêt général pour la collectivité, et que les réserves accompagnant l'avis favorable du commissaire enquêteur sont levées

Il demandé d'émettre un avis à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la CUB dans le cadre du projet de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux, présentée ci-dessus.

**Avis favorable à l'unanimité.**

### **Point 30 - PLU - Révision simplifiée N° 39 - Eysines projet de création d'un jardin des loisirs**

M.DORNIAS, rapporteur, expose que le Plan Local d'Urbanisme de la CUB a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite, il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction, ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de la CUB a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'un jardin des loisirs dans le secteur du Pinsan à Eysines qui regroupe des équipements sportifs et de loisirs.

Ce projet de jardin des loisirs répond à un besoin d'intérêt général. Il s'agit, en effet, de conforter la vocation actuelle du site, d'y implanter le centre de loisirs, de mettre à la disposition des associations un lieu ressource, de proposer aux habitants un lieu de pratique des arts du cirque.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'un jardin des loisirs à Eysines, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- **pour une ville de proximité** : en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers. Le projet de création d'un jardin des loisirs, lieu d'accueil pour la pratique d'activités de sport et de loisirs, vise à apporter du confort urbain aux habitants notamment par la qualité de l'offre d'équipements et services,
- **pour une ville plus verte et plus viable** : en affirmant la présence et la qualité de l'élément naturel dans le paysage urbain. Le projet de jardin des loisirs d'Eysines s'intègre dans une vaste zone naturelle. Celle-ci participe à la présence du végétal dans la ville, crée un espace de respiration à proximité du centre et un lieu de convivialité pour les habitants.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à rendre constructible la partie du site qui accueillera les nouveaux équipements à proximité du Clos Lescombes. Pour cela, l'actuel zonage naturel N1 sera remplacé par le zonage naturel N3 pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif dans des espaces restreints qui sont délimités dans l'orientation d'aménagement H62 du secteur du Pinsan. Il sera également procédé à la réduction de la servitude d'Espace Boisé Classé à conserver (EBC) pour une surface d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, ainsi qu'à la réduction de l'emplacement réservé 6.9 prévu pour un parc public.

Cette procédure est menée par la CUB compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Eysines concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté du Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Eysines et à la CUB, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve :

- de la validation par le Conseil Général du nouveau périmètre de la Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS),
- et de la prise en compte du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) pour la définition des activités prévues au sein du futur jardin des loisirs.

Par délibération du 31 mai 2013, le Conseil Général a modifié le périmètre de la ZPENS du Bois du Pinsan à Eysines. L'assiette du projet de jardin des loisirs se situe maintenant en dehors de cette zone protégée.

Les contraintes liées au PEB de l'aéroport, notamment la conception des locaux qui accueilleront des enfants, seront prises en compte lors de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, les réserves sont donc levées.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de création d'un jardin des loisirs à Eysines est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la CUB.

Considérant que le projet de création d'un jardin des loisirs sur la commune d'Eysines présente un intérêt général pour la collectivité.

Considérant que les réserves accompagnant l'avis favorable du commissaire enquêteur sont levées.

Il est proposé d'émettre un avis à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la CUB dans le cadre du projet de création d'un jardin des loisirs à Eysines, présentée ci-dessus.

**Avis favorable à l'unanimité.**

#### **Point 31 - Acquisition d'emprises communales par la CUB dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier du Moura**

M. DORNIAS, rapporteur, expose que dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier du Moura, il convient de procéder à des régularisations foncières. La CUB envisage d'acquérir, à titre gratuit, des emprises en nature de voirie et de trottoir appartenant à la commune de Bassens.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la cession des emprises communales cadastrées :

- AD 1194, sise rue Lafayette d'une superficie de 186m<sup>2</sup>,
- AD 1375, sise rue Yves Montand d'une superficie de 2241m<sup>2</sup>.

M. DORNIAS propose d'autoriser le Maire à procéder à la cession des emprises communales décrites ci-dessus.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 32 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Approbation suite à la consultation du public**

M. BOUC, rapporteur, rappelle qu'en application de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement du 25 juin 2002, le conseil municipal a arrêté la cartographie stratégique du bruit sur son territoire, par délibération du 10 septembre 2013.

Cette cartographie est publiée électroniquement et est disponible sur le site internet de la ville. La deuxième phase de la procédure consiste en l'arrêt du Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement a été réalisé en collaboration avec la CUB dans le cadre d'une convention de coopération technique.

L'objectif de ce plan est de préserver ou améliorer la qualité de l'environnement sonore et du cadre de vie des Bassenais. Il vise à prévenir les effets du bruit, les réduire si nécessaire, et protéger les zones de calme. En ce sens, deux objectifs principaux sont mis en avant :

- la réduction des nuisances sonores dans les zones à enjeux.
- l'identification et la mise en valeur des « zones de calme ».

La consultation du public s'est tenue du 18 septembre au 18 novembre 2013, avec mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations.

L'intégralité du projet, publié sur le site internet de la ville, a été tenue à la disposition du public. Les observations ont été consignées au registre par six personnes.

Les différents points abordés par les particuliers concernent le bruit routier et les vitesses, le bruit aérien et le bruit industriel. Majoritairement, les points abordés par le public trouvent leur réponse dans les fiches du PPBE.

En conséquence, considérant que la procédure a été conduite dans son intégralité, conformément aux exigences réglementaires, il appartient ainsi au Conseil Municipal d'arrêter le document.

M. BOUC explique que le PPBE fait partie d'un ensemble puisqu'il est entièrement pris en compte dans le PDU, qui est un des 3 volets du PLU 3 en 1, se référant au SCOT élaboré par le Sysdau. Le document du PPBE note la différence entre le bruit et le son, retrace tout le travail réalisé sur les dix dernières années, et présente les fiches actions pour les 5 premières années à venir. Une mise au point sera élaborée chaque année.

Pour Bassens, commune surtout impactée par des bruits routiers, il est important de signifier le bruit de l'avenue Manon Cormier dont se plaignent un certain nombre de riverains qui l'ont mentionné dans le registre de consultation publique. Cependant, il n'est pas clairement fait état, dans les fiches actions, de projets de travaux pour réduire cette nuisance sur cette voie.

M. BOUC propose de demander que dans les fiches actions pour les cinq prochaines années, soit pris en compte le bruit routier de l'avenue Manon Cormier.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 33 - Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire**

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 7 Février 2012, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

#### **1. MARCHE 2013-07 Télécommunications fixes et internet pour la ville de Bassens**



Le marché de télécommunications fixes et internet arrivant à échéance au 31 décembre 2013, la ville a souhaité, pour relancer ce marché, une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un marché a été notifié le 08 avril 2013 à la société AVYG, spécialiste en conseils et assistance en télécommunication et systèmes d'information. Au vu de l'audit de l'AMO du 29 avril 2013, les montants prévisionnels étaient les suivants :

<b>Prestations</b>	<b>Marché actuel HT €</b>	<b>Nouveau marché HT €</b>
Abonnements	31 310,48	30 985,04
Communications fixes	9 954,34	1 569,25
Internet	0,00	0,00
<b>Total/an</b>	<b>41 264,82</b>	<b>32 554,29</b>
<b>Total sur 2 ans</b>	<b>82 529,64</b>	<b>65 108,58</b>
<b>Total sur 4 ans</b>	<b>165 059,28</b>	<b>130 217,16</b>

Les prestations ont fait l'objet d'un lot unique, regroupant à la fois les abonnements, les coûts des communications fixes et l'accès à Internet, avec les montants minimums et maximums suivants :

Période ferme de 2 ans	Mini : 40 000 € HT	Maxi : 90 000 € HT
Période reconductible de 2 ans	Mini : 40 000 € HT	Maxi : 90 000 € HT
<b>Total maximum</b>		<b>180 000 € HT</b>

L'enveloppe prévisionnelle se situant en dessous du seuil des procédures formalisées, le marché a pu être passé selon une procédure adaptée ouverte (MAPA), en application de l'article 28 du CMP et en application de l'article 77 du CMP relatif aux marchés à bons de commande.

La durée du marché n'excédera pas 4 ans, période de reconduction comprise.

La remise électronique, dématérialisée des offres, était imposée conformément à l'article 56 II 2° du CMP. Une seule offre dématérialisée a été déposée, celle de la société Orange. Le marché a été notifié à cette dernière le 29 octobre 2013 pour les montants suivants :

<b>Prestations</b>	<b>Montant annuel € HT</b>
Valeur téléphonique fixe	19 986.20 €
Valeur accès internet	11 170.32 €
Valeur services génériques	0.00 €
Frais de mise en service	200.00 €
<b>Total annuel du marché</b>	<b>31 356.52 €</b>

## **2.CONSULTATION n°2013-09 Protection sociale convention par participation**

La commune et le CCAS ont conclu, pour chaque entité et pour une durée de 6 ans (du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2019), une convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire du maintien de salaire.

Ce contrat de prévoyance collective, à adhésion individuelle et facultative des agents, garantira le versement d'indemnités journalières couvrant l'incapacité de travail en solution de base et en option l'invalidité.

Cette convention de participation a été passée en application des dispositions du décret du 8 novembre 2011, circulaire n° RDFB1220789C. Celle-ci n'est pas un marché public, mais un contrat spécifique dont la mise en concurrence a été faite par une publication au BOAMP le 8 juin 2013 ainsi que sur le site spécialisé de l'Argus de l'assurance.

Les enveloppes budgétaires prévisionnelles sont les suivantes :

	<b>Mairie</b>	<b>CCAS</b>
Montant brut de la participation/agent/mois	8 €	8€
Nombre d'agents au 20/02/2012	270	22
Nombre prévisionnel d'adhésion	218	20
Montant prévisionnel annuel	21 000 €	2 000 €
Montant prévisionnel sur 6 ans	126 000 €	12 000 €

Le conseil municipal du 22 octobre 2013 et le conseil d'administration du CCAS ont autorisé la signature de la convention avec la SMACL.

### **3. MARCHE 2013-12 Création et réparation d'aires de jeux extérieurs**

Une consultation a été lancée concernant la conclusion de marchés pour la création et la réparation d'aires de jeux extérieurs. Ces aménagements consistent à :

- la mise en place de sols amortissant,
- la mise en place de jeux,
- la mise en place de panneaux informatifs,
- le déplacement d'anciens jeux,
- la remise en état d'anciens jeux,
- l'enlèvement et le remplacement d'anciens jeux.

Les tranches d'âge visées par ces équipements et aménagements se situent entre 2 et 12 ans. Le marché se décomposait en 4 lots géographiques comme décrits ci-dessous :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>
1	Parc Meignan
2	Square des enfants
3	Ecole Frédéric Chopin
4	Quartier Prévert

L'estimation prévisionnelle des lots était la suivante :

<b>Lots</b>	<b>Estimation en €HT</b>
1 Parc Meignan	30 000
2 Square des enfants	7 500
3 Ecole Frédéric Chopin	20 000
4 Quartier Prévert	15 000
<b>Total</b>	<b>72 500</b>

L'enveloppe prévisionnelle se situant en dessous du seuil des procédures formalisées, le marché a été passé selon une procédure adaptée ouverte (MAPA). Un avis de publicité a été lancé le 20 août 2013.

Les marchés ont été notifiés aux entreprises et pour les montants suivants :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises attributaires</b>	<b>Montant en €HT</b>	<b>Montant en €TTC</b>	<b>Notifié le</b>
1 Parc Meignan	PROLUDIC	35 885.82	42 919.44	27/11/2013
2 Square des enfants	KOMPAN	3 009.11	3 598.90	27/11/2013
3 Ecole Frédéric Chopin	QUALICITE	11 497.20	13 750.65	02/12/2013
4 Quartier Prévert	QUALICITE	8 048.25	9 625.71	02/12/2013
<b>Total</b>		<b>58 440.38</b>	<b>69 894.70</b>	

#### **4. MARCHE C2013-19 Mission de coordination SPS pour les travaux de réhabilitation du chalet Galène**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du chalet Galène et en raison de la réglementation en vigueur, la ville a lancé une mission de coordination SPS de niveau II.

L'estimation de la consultation se situant en dessous du seuil de 15 000 € HT réglementaire, une mise en concurrence auprès de plusieurs sociétés et sur la base d'un cahier des charges a été mise en place.

Le marché a été attribué le 5 Novembre 2013 à la société APAVE SUDEUROPE pour un montant de 3 040 € HT (3 635,84 € TTC).

#### **5. MARCHE C2013-21 Mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du chalet Galène**

La ville a lancé une mission de contrôle technique pour son projet de réhabilitation du chalet galène, comprenant les missions suivantes :

- L : solidité des ouvrages indissociables,
- SEI : sécurité des personnes dans les établissements recevant du public,
- LE : solidité des constructions existantes,
- HAND : accessibilité des personnes handicapées,
- TH : isolation thermique,
- Attestation finale handicapés,
- Vérification initiale des installations électriques

Le marché a été attribué, le 5 novembre 2013, à la société ALPES CONTROLES pour un montant de 5 180,25 € HT (6 195,58 € TTC).

#### **6. MARCHE C2013-20 Mission de coordination SPS pour les travaux du parc des coteaux**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des coteaux et, conformément à la réglementation en vigueur, la ville a notifié le 15 octobre 2013 un marché de coordination SPS de niveau II à la société FORSECO, précédent intervenant sur le site.

Le montant du marché de la société FORSECO est de 1 247 € HT (1 491,41 € TTC).

#### **7. MARCHE C2013-12 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du lavoir – Avenant 1**

La ville a conclu, en juillet 2013, un marché de maîtrise d'œuvre avec Mme CHARPENTIER Nelly, pour la réhabilitation du lavoir, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 30 000 € HT.

Suite aux études d'avant-projet définitif (APD), le coût prévisionnel des travaux a été amené à 33 750 € HT nécessitant une modification du forfait de rémunération du maître d'œuvre conformément aux stipulations du CCAP.

Ainsi, l'avenant 1 a pour objet de fixer le forfait définitif du maître d'œuvre ainsi que le coût prévisionnel des travaux.

Après réalisation des études d'avant-projet définitif, le forfait définitif de Mme CHARPENTIER Nelly est porté à 3 375 € HT (3 375 € TTC en raison du non assujettissement à la TVA) sur la base d'un taux de maîtrise d'œuvre de 10%.

#### **8. MARCHE 2013-10 Création d'un accueil périscolaire et extension en structure modulaire de l'école maternelle Frédéric Chopin – Avenant 1 au lot 1 Terrassement – fondations – VRD de l'entreprise SMS**

Dans le cadre des travaux de création d'un accueil périscolaire et l'extension en structure modulaire de l'école Frédéric Chopin, le marché de l'entreprise SMS

titulaire du lot 1 Terrassement – fondations – VRD est modifié par un avenant.

En effet, pour des raisons de sécurité, et en cas d'évacuation des élèves vers l'extérieur, il s'avère nécessaire d'opérer des modifications au niveau du portillon existant, d'en mettre en place un nouveau ainsi qu'une clôture complémentaire. Les travaux consistent en la dépose et repose du portillon, la modification des accès bordures et chaussées, la mise en place de gravillon dans l'espace entre la clôture et le bungalow, la fermeture du passage entre la clôture et le bungalow, la mise en place d'un nouveau portillon et d'une clôture complémentaire.

Le marché de l'entreprise SMS est modifié comme il suit :

Montant du marché initial	28 704 €TTC
Avenant n°1 (7.03%)	2 018.25 €
Montant du marché après avenant	30 722.25 €

#### **9. MARCHE C2013-11 Mission de contrôle technique pour la création d'un accueil périscolaire et extension en structure modulaire de l'école maternelle Frédéric Chopin – Avenant 2**

Une mission de contrôle technique a été confiée à la société SOCOTEC, dans le cadre des travaux de création d'un accueil périscolaire et l'extension en structure modulaire de l'école maternelle Frédéric Chopin.

Le présent avenant 2 a pour objet d'inclure une mission complémentaire « HANDCO » sur l'opération, consistant en la délivrance d'une attestation relative au constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le montant de cette mission complémentaire s'élève à 300 € HT (358.80 € TTC) ce qui porte le marché de la société SOCOTEC après avenant 2 à 4 050 € HT (4 843.80 € TTC).

#### **10. MARCHE 2011-06 Transport routier et urbain de personnes années 2011 à 2014 – Avenant 2 au lot 1 Transport régulier de l'entreprise PREVOST RISE PREVOST**

Le marché de transports routiers et urbains de personnes a été notifié le 24 août 2011 à la société PREVOST. Il est à bon de commandes, d'une durée de 3 ans, du 01 septembre 2011 au 31 août 2014, et a été conclu pour les montants suivants :

Montant minimum HT sur 3 ans	Montant maximum HT sur 3 ans
15 000 €	120 000 €

La ville ayant choisi de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013, les élèves auront désormais école le mercredi matin. Par conséquent, le service des affaires scolaires a mis en place de nouvelles activités afin de se conformer à la réforme, ce qui a eu pour conséquence de modifier certaines rotations du marché de transport initial.

Le présent avenant porte sur la réorganisation du planning des transports prévu initialement au marché. Les modifications sont les suivantes :

- Il n'y a pas de changement pour les jours de vacances. Ainsi, les deux rotations prévues pendant les vacances scolaires, celle du matin (8h30-9h20) et celle du soir (17h-17h30), sont maintenues.
- Il y a eu des modifications pour les rotations des mercredis puisque les élèves auront désormais classe le matin :
  - le circuit soir (entre 17h et 17h30) est maintenu, mais celui du matin a été annulé,
  - un transport depuis les groupes scolaires vers l'ALSH à 11h45 a été ajouté. Pour cela, deux bus devront être mis à disposition, l'un au départ du groupe scolaire Frédéric Chopin-Rosa Bonheur, et l'autre du groupe scolaire Bousquet-François Villon. Le coût unitaire de la rotation est inchangé.
- Il y a également eu l'ajout d'un circuit les jeudis :
  - l'école le mercredi matin décale aussi, de fait, l'école « multisports » à un autre jour. Un trajet pour l'école « multisports » a donc été rajouté le jeudi. Il s'agit d'un départ du groupe scolaire Frédéric Chopin-Rosa Bonheur vers la plaine des sports Séguinaud à 16h15 le jeudi. Le coût unitaire de la rotation est de 49 € HT.

La durée du contrat reste inchangée et les nouvelles prestations de cet avenant sont mises en place à partir du 4 septembre 2013 jusqu'à la fin du marché le 30 août 2014.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché initial. Il ne bouleverse pas l'économie générale du marché. Néanmoins ces commandes nouvelles sont un coût supplémentaire sur le budget communal.

#### **Point 34- Questions diverses**

Comme indiqué en début de séance, M.TURON propose de dénommer la piscine intercommunale de Bassens Carbon-Blanc « Nelson MANDELA ».

**Vote à l'unanimité.**

Point 01- Nomination du secrétaire de séance _____	2
Point 02 – Approbation du précédent compte rendu _____	2
Point 03 – Budget communal 2013 – Décision modificative n°4 _____	2
Point 04 – Opérations comptables 2014 – Autorisation d’engager mandater et liquider des dépenses d’investissement avant la vote du budget _____	4
Point 05 -Budget Communal 2014 - Autorisation d’engager mandater et liquider des dépenses d’investissement avant le vote du Budget _____	4
Point 06 - Budget Communal 2014 - Autorisation de verser des avances avant le vote du Budget ____	4
A- au CCAS _____	4
B- au syndicat intercommunal Bassens Carbon-Blanc pour la création et l’exploitation des installations sportives (piscine) _____	5
Point 07 - Durée d’amortissement des subventions d’équipement versées _____	5
Point 08 - Modification tableau des effectifs _____	5
Point 09 - Régime indemnitaire - modalités de retenues pour maladie _____	6
Point 10 - Modification des règles relatives au Compte Epargne Temps _____	6
Point 11 - Renouvellement du poste de chargé de mission emploi _____	9
Point 12 - SigRAM – Modification des statuts _____	9
Point 13 - Tarifs du séjour en Espagne _____	10
Point 14 - Rétrocession d'une case de columbarium _____	10
Point 15 - Subvention exceptionnelle pour la labellisation de la section CMOB Basket _____	11
Point 16 - Subvention exceptionnelle au CMOB Boxing Club pour la participation aux championnats d'Europe en Autriche _____	12

Point 17 - Passage à l'Art - subvention exceptionnelle _____	13
Point 18 - Château des Griffons - Gestion de l'espace restauration - autorisation de signer un contrat d'occupation du domaine public _____	13
Point 19 - Association sportive du collège - Autorisation de signer une convention pour le versement d'une subvention _____	14
Point 20 - Avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse (CAF) relatif au développement d'activité du RAM intercommunal _____	15
Point 21 - Avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse (CAF) relatif au développement d'activité du service d'Accueil Familial _____	15
Point 22 - Signature du protocole d'échange d'informations avec les services de justice _____	16
Point 23 - Panoramas 2014 – Protocole d'accord technique et financier pour l'édition 2014 _____	18
Point 24 - Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne (GIP-GPV) – Autorisation de signer l'avenant n°6 modifiant la convention constitutive _____	19
Point 25 - Financement du GIP du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne pour 2014 _____	20
Point 26 - Parc Beauval (aménagement et fil vert) - modification du plan de financement prévisionnel (1ère tranche) _____	20
Point 27 - Parcs Séguinaud et des Griffons (aménagement et fil vert) – modification du plan de financement prévisionnel _____	21
Point 28 - PLU - 7ème Modification - Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT _____	22
Point 29 - PLU - Révisions simplifiées - Bordeaux n°37 groupe scolaire Albert le Grand et n°38 du centre Louis Beaulieu _____	26
A - n°37 Bordeaux - Opération de restructuration du groupe scolaire Albert le Grand _____	26
B - n°38 Bordeaux - Opération de restructuration du centre Louis Beaulieu _____	27
Point 30 - PLU - Révision simplifiée N° 39 - Eysines projet de création d'un jardin des loisirs _____	29
Point 31 - Acquisition d'emprises communales par la CUB dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier du Moura _____	31
Point 32 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Approbation suite à la consultation du public _____	31
Point 33 - Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire _____	32
Point 34- Questions diverses _____	37